



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2024-01

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-09-07-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'INRAE à GIF-SUR-YVETTE (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2024-01-10-00004 - Arrêté portant agrément de l'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA au titre de l'intermédiation locative et gestion sociale (3 pages)

Page 7

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-01-11-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation Aghatis?? (2 pages)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-09-07-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'INRAE
à GIF-SUR-YVETTE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

INRAE
12 route 128
Bâtiment 680
91 190 GIF-SUR-YVETTE

Évry-Courcouronnes, le 07/09/2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-80

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-80

Madame, Monsieur,

En date du **07/09/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **7 ha 00 a 00 ca** de terres agricoles situées sur la commune de PALAISEAU (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **07/09/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de PALAISEAU où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **07/01/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de PALAISEAU.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Annexe : liste des parcelles que l'INRAE est autorisé à exploiter

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
PALISEAU	AE 52	28,5698	ILE-DE-FRANCE NATURE (AEV)
PALISEAU	AE 181	14,3001	ILE-DE-FRANCE NATURE (AEV)
TOTAL (ha)		42,8699	

/!\ Les parcelles sont en cours de remembrement → la demande ne porte que sur 7 ha

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-01-10-00004

Arrêté portant agrément de l'association RELAIS
ACCUEIL DU VALLONA au titre de
l'intermédiation locative et gestion sociale

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association RELAIS ACCUEIL DU VALLONA
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2022-25 en date du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Relais Accueil du Vallona le 30 novembre 2023, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **Relais Accueil du Vallona** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que des soutiens de l'UNHAJ (Union nationale pour l'habitat des jeunes) et de l'UNAFO (Union professionnelle du logement accompagné) auxquelles elle adhère,

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **Relais Accueil du Vallona** pour les activités suivantes, visées à l'article R365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

Article 2

L'association **Relais Accueil du Vallona** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **Relais Accueil du Vallona** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

Paris, le 10 janvier 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-01-11-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
public à la générosité du fonds de dotation
Aghatis



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
Aghatis

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Aghatis sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 10 janvier 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est de mener toute action contribuant à l'amélioration des conditions de vie et d'entraînement des sportifs de haut niveau et/ou à fort potentiel en situation de handicap. Les moyens d'action du fonds sont : - Contribution financière ponctuelle ou régulière des athlètes ; - Achat de matériel adapté aux besoins des athlètes ; - Prise en charge des frais de déplacement et/ou d'hébergement des athlètes ; - Financement et accompagnement d'études pour les athlètes ; - Information du public sur les activités du fonds ; - Organisation d'ateliers, de cours, de stages, d'évènements et toute activité favorisant la diffusion de connaissances sur le sport de haut niveau pour les personnes en situation de handicap. Le conseil d'administration sélectionnera les athlètes en situation de handicap qui bénéficieront de l'appui du fonds. Pour ce faire, il s'appuiera sur la situation financière des athlètes, leurs performances sportives des quatre dernières années, les appuis financiers (sponsors privés, aide de la fédération ou des régions / départements...) dont ils bénéficient, leur âge et leurs projets sportifs. L'ensemble de ces éléments seront analysés au regard de la demande financière présentée par les athlètes. La décision de soutenir un athlète et le montant de l'aide financière allouée devra être prise à la majorité des

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

membres du conseil d'administration.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Aghatis est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 11 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 janvier 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Mohamed SOLTANI

Dossier n° 15719381
FD 1634

2/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité